

Vendredi 14 mai 1943

Mesures politiques  
en cas d'agression

b

V e r b a l

M. le chef du département politique demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de conclure, pour le cas d'une attaque de la Suisse, une convention militaire avec les adversaires de l'Etat agresseur. En 1940, on avait envisagé de répondre affirmativement à cette question. Il eût été normal, en effet, que nous demandions du secours à l'Allemagne ou à la France si nous avions été attaqués de l'Ouest ou du Nord. La situation s'étant complètement modifiée depuis l'effondrement de la France, M. Pilet-Golaz a repris l'examen de la question en décembre dernier, dans une conférence avec le colonel-commandant de corps Huber, chef de l'état-major de l'armée, et le colonel Logoz, de l'état-major.

Si l'on envisage une attaque par les alliés, on constate l'impossibilité de déterminer ~~les conditions~~ <sup>dans lesquelles</sup> elle s'effectuerait, d'où découle l'inopportunité d'un arrangement préalable avec l'Axe. Au surplus, le contact pourrait être pris sans difficulté le moment venu, vu la situation géographique. Il n'y a donc pas urgence. D'autre part, nous pouvons fort bien nous représenter comment il y aurait lieu de parer à une attaque de la Suisse par l'Axe, et il y aurait un intérêt militaire à conclure avec les Alliés un accord qui permettrait de suppléer aux insuffisances de nos moyens de défense, notamment dans l'air. Comme l'appui que nous demanderions devrait être immédiat, un arrangement préalable serait indiqué. Mais si nous prenons contact d'un seul côté, nous nous exposons au reproche d'abandonner le terrain de la neutralité. Par ce motif, il est préférable de renoncer à tout accord préalable.

Toutefois, il paraît indiqué d'envisager comment pourrait se manifester le plus efficacement un appui des Alliés et, à cet effet, de poursuivre les conversations avec l'état-major. M. Pilet-Golaz se propose en outre de profiter du prochain passage à Berne de notre ministre à Washington pour convenir avec lui de la façon la plus sûre dont nous pourrions l'informer, si nous sommes attaqués par l'Axe, que nous décidons de solliciter un appui militaire des Alliés.

Après discussion, le conseil

a r r ê t e :

- 1o Aucun contact ne sera pris jusqu'à nouvel ordre avec l'étranger;
- 2o Le département politique est invité à poursuivre, en liaison avec l'état-major de l'armée, l'étude des mesures les plus appropriées au renforcement de nos moyens de défense, cette étude ayant un caractère exclusivement interne;
- 3o Il est autorisé à mettre au courant M. le ministre Bruggmann et à convenir avec lui d'un mode de communication secret et sûr qui lui permette, le moment venu, de solliciter des Alliés l'application de ces mesures, si le Conseil fédéral en décidait ainsi.

Extrait du procès-verbal à M. le chef du département politique pour suite à donner.

Pour copie conforme:  
Le secrétaire,

*J. P. B. O.*

Dodis



Quelle attitude en cas d'attaque?

Pillet Dev. - nous concluons alliance avec adversaire de l'agresseur  
En 1940 nous envisageons divers éventualités. Nous sommes  
en alliance avec côté de l'ennemi vaincu. Après débâcle de la  
France situation complètement modifiée. 1940. Conf. Pillet,  
Herber et Rogoz. Comment pourrions-nous être attaqués? (Pillet)  
Impossible de déterminer avec précision avec X ou Y.  
Mais il y a un int. milit., à conclure accord avec X ou Y, en  
cas d'attaque par X ou Y. Faut-il que ce soit instantané? Ou  
préférable au moins préalable. Mais si on prend contact  
d'un seul côté, y voit danger pour neutralité: une  
prononce contre contact préalable. Bonbons - nous préparons  
les mesures qui nous paraissent indiquées. L'union avec X ou Y  
donnera motif à Bruggmann qui indiquera attaque future.  
et de son côté. certains accords avec X ou Y: mesures  
que nous devons préparer en cas d'attaque. Tommaso avec  
Bruggmann et X ou Y indiqués.

Kobelt face avec Pillet. Arrangements peuvent être  
passés qu'avec deux parties. Mais futures et insensibles  
intérieurs, y compris entente avec Bruggmann. -  
Il y a cas où alliance sur autorité à engager pour parler,  
devant de former à mes. militaires.

Envisager l'attaque en cas de conclusion d'accord. C'est  
le cas de X ou Y.

Noter il. - Attention au motif! - Vu esprit de Charrière,  
dev. f. sur propositions à l'intérieur l'armée.

Kobelt Dev. demande à Charrière ce qu'elle fait. Mais  
l'armée ne doit conclure aucun accord.

Pillet peut avoir pu effectuer que B. Sollicité. et souvent.  
avant alliance.

Face accord par le motif de se former la. Verbal

(Noter prise de la tenue des 14 mai 1943, de la réunion  
par G. B. Dev.)